

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2017/1857

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 18 mai 2017, complétée le 2 juillet 2018, par SAS Parc Eolien Bourbriac, siège social rue du Pré Long Bât. C - ZAC Val d'Orson 35770 VERN SUR SEICHE, en vue de réaliser un parc éolien de 3 éoliennes et d'un poste de livraison au lieu-dit Les Landes, sur la commune de Bourbriac ;
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 19 novembre 2018 ;
- VU les avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale les 29 août 2017 et 4 août 2018 ;
- VU la décision du 2 janvier 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre QUINIO, Directeur général des services en retraite ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions soit d'un refus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 26 février 2019 au 28 mars 2019 à la mairie de Bourbriac, sur la demande présentée par la SAS Parc Eolien Bourbriac, siège social rue du Pré Long Bât. C - ZAC Val d'Orson 35770 VERN SUR SEICHE, en vue de la création d'un parc éolien constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison au lieu-dit Les Landes sur la commune de Bourbriac.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bourbriac du 26 février 2019 à 9H00, heure d'ouverture de l'enquête, au 28 mars 2019 jusqu'à 17H, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre QUINIO, Directeur général des services en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Bourbriac les :

26 février 2019	9H00 - 12H00
6 mars 2019	14H00 - 17H00
16 mars 2019	9H00 - 12H00
21 mars 2019	14H00 - 17H00
28 mars 2019	14H00 - 17H00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il est également consultable à partir du site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1086> ;

Il peut être consulté gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Bourbriac.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	8H30 - 12H00 _ 13H30 - 17H30
mardi	8H30 - 12H00
mercredi	8H30 - 12H00 _ 13H30 - 17H30
jeudi	8H30 - 12H00 _ 13H30 - 17H30
vendredi	8H30 - 12H00 _ 13H30 - 17H30
samedi	9H00 - 12H00

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Bourbriac.

Les observations peuvent également être adressées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Bourbriac
- sur le registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1086>
- par voie électronique via l'adresse dédiée : enquete-publique-1086@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Bourbriac.

Les observations et propositions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1086> et à partir du site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Christophe BIGER, responsable de projet, à l'adresse électronique suivante : biger@pt-technologie.fr ou par téléphone au 02.99.36.05.18.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Bourbriac, Coadout, Grâces, Gurunhuel, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Plouisy, Pont-Melvez, et Tréglamus quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 11 février 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.

- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1086> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Bourbriac, Coadout, Grâce, Gurunhuel, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Plouisy, Pont-Melvez, Tréglamus et de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 12 avril 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Bourbriac, Coadout, Grâce, Gurunhuel, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Plouisy, Pont-Melvez, Tréglamus et de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Dès réception, le maire de Bourbriac les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

Le maire de Bourbriac,

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

17 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA

